



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 Juin 2022

Convocation du 16 Juin 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre-les-Bois, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Claude SCHNÜRER, Maire.

Présents : SCHNÜRER Claude, MATHIEU Roger, MARIOTTI Bernard, BOUCHEROLLES Valérie, BONNEFOY Jérôme, PLISSON Marie-Claude, ALLEGRET Myriam, MATHIEU Ludovic.

Absents excusés : VIDEGRAIN Emilie, DECROCK Clotaire (a donné procuration à MATHIEU Roger), CHEVALIER Pierre (a donné procuration à MATHIEU Roger)

Secrétaire : BOUCHEROLLES Valérie

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 08 avril 2022 qui est accepté à l'unanimité.

Il propose aux conseillers d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations concernant l'achat de vitrines d'affichage, la révision des tarifs du columbarium, ainsi que des travaux à effectuer au Petit Comptoir. Ces derniers acceptent à l'unanimité l'ajout de ces trois délibérations.

1) Délibération 2022-23 : Créances éteintes

La trésorerie a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2022. Il s'agit de dettes de tiers envers la commune dont elle n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à 15 097.07 €

Il est précisé que les créances correspondent aux impayés de loyers du Petit Comptoir (année 2013) pour un montant de 2000 €, et à la condamnation de la société Renaud qui n'a jamais été payée faute d'insuffisance d'actifs (15 097.07€).

De manière générale, les listes présentées par la trésorerie détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité. En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2022, et d'autoriser l'émission de mandats des montants correspondants.

Après avoir débattu et voté, les conseillers se prononcent à l'unanimité en faveur de l'extinction de ces créances.

2) Délibération 2022-24 : Décision modificative n°1

Monsieur Schnürer explique au Conseil Municipal que, lors du vote du budget, la somme de 17 700€ a été inscrite au compte 6817 en provision afin d'anticiper et de répartir la charge des créances irrécouvrables à venir. La trésorerie ayant demandé à la commune de délibérer afin de procéder à l'extinction de certaines de ces créances, il convient de faire une décision modificative afin de faire passer la somme de 15 097.07€ (13 097.07 + 2000) du compte 6817 au chapitre 65.

Il propose la décision modificative budgétaire suivante :

Fonctionnement dépenses

- compte 6817: - 15 097.07 €

- chapitre 65: + 15 097.07 €

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, consentent à cette inscription budgétaire.

3) Délibération 2022-25 : Devis columbarium

Le Maire dresse le constat que les crémations deviennent de plus en plus fréquentes et que le columbarium acheté l'année précédente a déjà commencé à se remplir. Afin de garder une certaine unité dans le cimetière, il propose qu'un nouveau columbarium soit acquis par la commune auprès du même fournisseur tant que ce modèle existe encore. Il présente donc le devis demandé à la société pour l'achat d'un columbarium 6 cases, pour un montant de 2 535 € HT.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent le devis d'un montant de 2 535 € HT (3042 € TTC).

4) Délibération 2022-26 : Révision des tarifs de vente de la case en columbarium

La commune devant investir dans l'achat de nouveaux columbariums (un en 2020 et un cette année) afin de faire face à la demande grandissante d'incinérations, le maire propose de réviser les tarifs de vente de la case en columbarium, la faisant passer de 300€ actuellement à 600€ à partir du 01 juillet 2022, ce qui correspond à la somme totale divisée par le nombre de cases.

Après avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la révision de ce tarif.

5) Recrutement ATSEM

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'ATSEM arrivera à échéance au 31 août 2022 et donc que son poste sera à nouveau vacant. Conformément à la réglementation, une déclaration a été faite au centre de gestion. Les éventuelles candidatures seront examinées.

6) Délibération 2022-27 : Recrutement agent périscolaire

Le contrat de l'agent en charge du service de restauration et de l'accueil périscolaire arrivera également à échéance le 27/08/2022. Les contrats PEC ne peuvent pas dépasser 24 mois cumulés. Toutefois un dossier a quand même été déposé à Pôle Emploi pour examen à titre dérogatoire.

Si toutefois l'accord était donné, les modalités de renouvellement du Contrat Aidé Parcours Emploi Compétence seraient les suivantes : durée de 6 mois, prise en charge de 40% par l'Etat.

Il s'agit d'une convention tri partite entre la commune, le salarié, et Pôle Emploi.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents pour renouveler avec Pôle Emploi un contrat entrant dans le dispositif "parcours emploi compétences " sur une base de prise en charge de 40% par l'Etat, à compter du 28 août 2022, pour une durée de 6 mois, 20h hebdomadaires.

7) Délibération 2022-28 : Encaissement chèque Orange

M. Schnürer informe les conseillers que, suite au changement de forfait téléphonique, un trop perçu a été encaissé par Orange. A ce titre, Orange a envoyé un chèque d'un montant de 144.10 € afin de régulariser la situation.

Après en avoir débattu, les conseillers procèdent au vote et autorisent à l'unanimité des voix m. le Maire à encaisser ce chèque.

8) Délibération 2022-29 : Dématérialisation des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Pierre les Bois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur les panneaux d'affichage de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

9) Délibération 2022-30 : Devis vitrines d'affichage

Le conseil municipal, dans sa délibération du 08 avril 2022, avait autorisé l'achat de 4 vitrines d'affichage afin de les installer dans les principaux lieux et ainsi faciliter la communication envers les administrés.

Toutefois un nouveau devis a été demandé afin d'ajouter un bandeau « affichage municipal » aux vitrines. Cet investissement reviendrait à la somme de 3 506.04€ HT soit 4 207.25€ TTC.

Les conseillers, après délibération et vote, se prononcent à l'unanimité en faveur de cet achat et autorisent m. le Maire à passer commande.

10) Délibération 2022-31 : Travaux Petit Comptoir

Lors d'un précédent conseil municipal, un devis d'un montant de 1 400€ HT avait été accepté par les conseillers afin de faire réaliser des travaux au « Petit Comptoir » de remplacement des évacuations de l'évier de cuisine. Or les normes sanitaires ayant évolué, de nouveaux besoins ont été constatés. Au jour d'aujourd'hui, la plonge ne peut se faire dans la cuisine d'où la nécessité d'engager des travaux. La municipalité a donc redemandé un nouveau devis. Ce dernier s'élève à 2 020€ HT soit 2 424€ TTC.

Après discussion, les conseillers votent et se prononcent à l'unanimité en faveur de ce devis.

Ils autorisent donc m. le Maire à le signer.

11) Questions diverses

- Le Petit Comptoir : M. Schnürer fait un point sur la situation actuelle du « Petit Comptoir »

- Rentrée scolaire : l'école de Saint Pierre les Bois accueillera, pour la rentrée 2022-23, une vingtaine d'élèves. Les effectifs sont donc en hausse par rapport à l'année dernière.

- M. Schnürer fait passer la carte de remerciements adressée aux membres du Conseil Municipal par la famille Préault à l'occasion des funérailles de m. Raoul Préault.

La séance est levée à 21h30

